

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

**Séance du 16 mars 2023**

Membres en exercice :

Date de la convocation: 09/03/2023

15

*L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée à 19 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL*

Présents : 14

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Sébastien JACQUES

**Représentés** :

**Excusés** : Alain COMPEYRON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Acquisition d'un tracteur et ses équipements pour le déneigement et l'entretien des voies communales - Demande de subvention au titre de la DETR 2023 - 2023\_05

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le tracteur acheté en 2017 par l'ancienne commune de Ribennes n'est plus adapté.

En effet, depuis sa fusion avec l'ancienne commune de Lachamp en 2019, les besoins de la commune nouvelle de Lachamp-Ribennes se sont élargis nécessitant d'ajuster le matériel et les équipements à un territoire plus large et à des travaux plus volumineux. Le tracteur actuel ne permet plus de répondre aux besoins de la commune et plus particulièrement aux opérations de déneigement.

Il est prévu l'acquisition d'un tracteur, d'une étrave, d'un chargeur et d'une cuve à eau pour un montant total de 94 650,00 € HT. La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant HT €	Taux
Fonds propres	37 860,00	40 %
Etat DETR	56 790,00	60 %
<b>TOTAL € HT</b>	<b>94 650,00</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'acquisition d'un tracteur et ses équipements : étrave, chargeur et cuve à eau pour un montant de 94 650,00 € HT, ainsi que les modalités de financement,

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/03/2023 048-200083335-20230316-2023_05-DE

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

A blue ink signature of Gilles PASCAL, written in a cursive style.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>20 / 03 / 20 23</u> et publié ou notifié le <u>20 / 03 / 20 23</u>
--

A blue ink signature and a circular official stamp of the Municipality of La Chapelle-Ribennes, Lozère, identical to the one in the previous block.